

ARRETE DU MAIRE N°93/2022 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de LIXING-LES-ROUHLING,

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R10 à R11-1, R44 et R225 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

Considérant qu'en raison de travaux de remplacement d'un cadre et tampon sur trottoir Rue de Forbach pour le compte d'ORANGE - VANDOEUVRE-LES-NANCY, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier, de réglementer la circulation routière et d'interdire le stationnement de tout véhicule pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée par une signalisation adaptée Rue de Forbach sur la longueur du chantier à partir du 2 janvier 2023 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur la longueur du chantier à partir du 2 janvier 2023 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Ces réglementations seront matérialisées par une signalisation adaptée.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREGUEMINES ;

-La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels.



Fait à LIXING-LES-ROUHLING, le 27 décembre 2022

Pour le Maire
L'Adjoint délégué